



FEDERATION DES SYNDICATS DENTAIRE LIBERAUX

20 rue de Marne - 94110 ALFORTVILLE



DENTISTES SOLIDAIRES ET INDÉPENDANTS

14 rue Vavin - 75006 PARIS

Paris le mercredi 6 janvier 2010

OBJET : TAXE PROFESSIONNELLE NOUVELLE FORMULE : C.E.T.

Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs,

Le 2 novembre 2009, nos organisations syndicales ont invité tous les professionnels de santé à attirer votre attention sur le projet de Loi de Finances pour 2010 en cours de ratification. En effet, il était prévu une mesure discriminatoire à l'encontre des professionnels libéraux dans le cadre de l'assiette du calcul de la nouvelle *Cotisation Economique Territoriale* (C.E.T.) devant remplacer l'ancienne *Taxe Professionnelle*. Une composante représentant 6% puis 5,5% des recettes de l'année n-2 était rajoutée aux seuls professionnels assujettis aux BNC et employant moins de cinq salariés. Cette surtaxe était contraire à l'égalité des citoyens devant l'impôt. La loi a été cependant votée.

Mais le Conseil Constitutionnel a annulé ce texte au regard des dispositions de l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et de la Constitution.

Nous nous félicitons de cette sage décision et tenons à remercier tous ceux qui, sensibles à nos arguments, ont pris conscience de cette réalité et ont soutenu notre revendication légitime. Émettons ensemble, à l'aube de cette nouvelle année, le vœu qu'un dialogue constant puisse s'établir entre nous afin que de telles incompréhensions disparaissent.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs, en l'assurance de notre respectueuse considération et de notre profond respect.

Docteur J.François CHABENAT
Président de la FSDL

Philippe Rudyard BESSIS
Président de DSI